

**Arrêté ARS Occitanie n° 2026-1551
fixant le renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé d'Occitanie – Monsieur Joffrey HENRIC ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du CH de Bagnols sur Cèze en date du 17 février 2026 demandant l'autorisation de renouveler la régulation temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale en date du 12 mars 2026 ;

Considérant le nombre de passages aux urgences quotidien constaté par l'établissement ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences du département ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 16 mars 2026 et jusqu'au 15 juin 2026, le CH de Bagnols sur Cèze est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences selon un planning prévisionnel ci-dessous. Chaque semaine en cellule de coordination départementale, les dates seront actualisées entre acteurs puis communiquées par l'établissement. Les dates et horaires de régulations prévues sont :

MARS 2026 :

- Lundi 16/03 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 17/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 19/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 23/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 24/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 27/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 28/03 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 30/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 31/03 : régulation nuit 19h00 – 09h00

AVRIL 2026 :

- Vendredi 03/04 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Samedi 04/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 05/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 06/04 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Mercredi 08/04 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Vendredi 10/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 11/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 12/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 13/04 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 15/04 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 16/04 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 17/04 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Samedi 18/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 21/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 24/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 25/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 26/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 27/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mercredi 29/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 30/04 : régulation nuit 19h00 – 09h00

MAI 2026 :

- Samedi 02/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mercredi 06/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 07/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 08/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 10/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 11/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 12/05 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Mercredi 13/05 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Jeudi 14/05 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Vendredi 15/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 16/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 18/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 20/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 21/05 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Vendredi 22/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 23/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Dimanche 24/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 25/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 27/05 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Jeudi 28/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 29/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 30/05 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Dimanche 31/05 : régulation nuit 19h00 – 09h00

De plus, cet arrêté deviendra caduc si un arrêté de régulation pérenne de l'accès aux urgences du CH de Bagnols sur Cèze est publié sur la période considérée.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Gard en vertu des modalités prévues au 1^o et au 2^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Le CH de Bagnols sur Cèze informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Gard, du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnols sur Cèze, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnols sur Cèze et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 mars 2026,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Par intérim



Joffrey HENRIC